

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Tour de Maubourguet à SAINT-LOUBOUER (Landes)

appartenant à ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

M. Jean Auguste Dubasque demeurant à St-Loubouer

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture et au maire de la commune de St-Loubouer et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 - OCTO 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]